

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0123_ART_RD148_CLAIRVAUX-LES-LACS_SOYRIA
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale
Annule et remplace

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil Départemental du Jura ;
- VU** l'arrêté n° ARR_2024_0063_ART_RD148_CLAIRVAUX-LES-LACS_SOYRIA en date du 25 janvier 2024 ;
- VU** La demande de l'Entreprise MIRAME, domiciliée 670 route d'Issy l'Evêque à 71130 VENDENESSE SUR ARROUX, en date du 8 février 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 148 pendant les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS,
- CONSIDÉRANT** le report des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD148** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 12 février 2024 à 08h00 au vendredi 16 février 2024 à 16h00
Localisation	Du PR 0+0474 (« Sous SOYRIA ») Au PR 1+0094 (Carrefour avec la RD61E)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Aucune

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de CLAIRVAUX-LES-LACS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté